

ARPAMED Premier fonds dédié à l'archéologie française en Méditerranée

APPEL A PROJETS POUR 2025

Projets soutenus par Arpamed en 2024

Si votre programme d'opérations se poursuit en 2025, vous pouvez de nouveau demander à Arpamed de vous financer pour un projet spécifique.

Dans la mesure où Arpamed connaît déjà votre projet, le dossier de candidature est plus léger.

Pour rappel, Arpamed participe au financement de projets archéologiques en fonction de leur contribution à un ou plusieurs des domaines suivants :

- Nouveauté des découvertes, caractère inédit des résultats
- Mise en œuvre novatrice des technologies et des moyens
- Protection du patrimoine, conservation, valorisation
- Développement des interactions entre l'archéologie et la société

Procédure de sélection

- 1) La date limite pour répondre à l'appel à projets 2025 est le **30 septembre 2024**.
- 2) Arpamed intervient sur des **opérations clairement identifiées**. Décrivez l'objet du financement demandé en précisant le cadre institutionnel et le régime de l'opération (convention, concession, exposition, production...).
- 3) Arpamed travaille avec des équipes qui sont prêtes à communiquer sur leurs recherches, qui **s'engagent à informer régulièrement** le fonds de l'avancement de leur projet.
- 4) Les dossiers seront examinés par le **conseil scientifique fin octobre 2024**. Les porteurs des projets présélectionnés rencontreront ensuite (si nécessaire en visioconférence) un représentant d'Arpamed pour discuter de leur projet en fonction de l'avis du conseil scientifique et de la politique d'Arpamed pour 2025. Le **conseil scientifique** se réunira à nouveau après ces rencontres **à la fin de l'année 2024**.
- 5) La **décision finale** sera prise **par le conseil d'administration** sur propositions du conseil scientifique. Les **porteurs de projets** seront informés de la décision du conseil d'administration **au début de l'année 2025**. Une convention spécifique pour chaque projet sera rédigée et signée par Arpamed, le porteur de projet et l'institution recevant les fonds.